

Déclaration préalable concernant une extension*

*Pour les extensions de moins de 40 m² en zone urbaine (U) du PLU, ou de moins de 20m² dans les autres zones.

① Si l'extension envisagée est supérieure à 20 m² et porte la surface totale de l'ensemble (extension + existant) à plus de 150 m², la Loi sur l'architecture s'applique : un dossier de permis de construire devra être établi par un architecte.

○ Dépôt de la demande :

- **Dépôt en ligne** : sur [Brest.fr / Mes démarches / Logement / Faire mes démarches d'urbanisme](http://www.brest.fr/Mes-demarches/Logement/Faire-mes-demarches-d-urbanisme)
- **Dépôt papier** : au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.

En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ Délai d'instruction du dossier complet :

- 1 mois
- 2 mois en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ Constitution du dossier :

PIECES DU DOSSIER

1-FORMULAIRE

Dépôt en ligne

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/mes-demarches/logement/faire-mes-demarches-d-urbanisme-permis-de-construire-d-amenager-6441.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

Dépôt papier

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>

CERFA N° 13703* (maison individuelle)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

CERFA N° 13404* (autres constructions)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Rubriques à renseigner :

Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant (☎ et mail conseillés), terrain, nature des travaux

Rubrique 4.2 – surface des constructions existantes et surface créée par l'extension

Rubrique 5 – dater et signer

Sur la déclaration pour le calcul des impositions

Rubrique 1.2.2 – indiquer les surfaces de constructions existantes

Pages 6/7 – rubrique 1.1 – indiquer la surface créée

Pages 7/7 – dater et signer

2- PIECES A FOURNIR

2-1 PLAN DE SITUATION (DP 01)

Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



2-2- PLAN DE MASSE (DP 02)

Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), indiquer sur le plan à l'échelle, l'emplacement exact de l'extension.

Les dimensions doivent être impérativement indiquées ainsi que les distances de l'extension aux limites de propriété, le cas échéant.

Le plan doit faire figurer les limites de la parcelle, l'orientation, l'échelle, les accès et la gestion des eaux pluviales.

Le plan transmis doit être en format pdf pour les dépôts en ligne.



2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP 07 et DP 08)

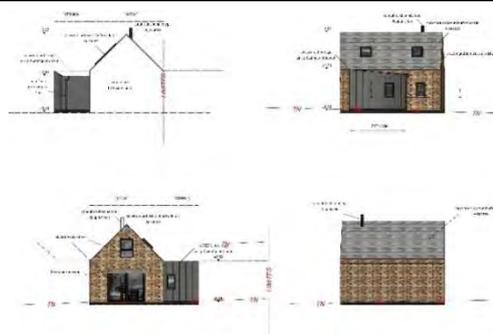
Photos de l'emplacement de l'extension. Si le projet est visible de la rue, prendre une vue la plus large possible. Vous pouvez fournir autant de vues que vous souhaitez.



2-4-LE PROJET (DP 04, DP 03, DP 11)

Fournir des éléments permettant une bonne compréhension du projet :

- un descriptif indiquant les matériaux et teintes.
- des élévations cotées de la façade et de la toiture sous forme de dessins ou de plans sous format informatique (pdf).



2-5-INSERTION (DP 06)

Photomontage à partir de la photo de l'existant permettant d'appréhender le projet dans son environnement.



Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur Brest.fr / [Faire mes démarches d'urbanisme](#).

Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2

cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail. L'accueil est ouvert tous les jours, de 9h à 12h30.**